

**Renouvellement de l'offre de mise à l'abri mère-enfant  
au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et approbation de  
la convention à conclure avec le Home Protestant et  
l'Etat.**

CD/2020/031

**Service chef de file :**

H - Mission enfance et famille

Résumé :

Afin de répondre aux besoins croissants de protection des femmes avec enfants victimes de violences conjugales ou en situation de très grande précarité, il est proposé au Conseil Départemental de reconduire avec l'Etat, l'offre de mise à l'abri mère-enfant et d'approuver la convention de partenariat avec l'association Home Protestant, et la convention cadre avec l'Etat pour le dispositif L'Appart'é.

Le Département intervient au titre de sa compétence d'Aide Sociale à l'Enfance (alinéa 4 de l'article L.222.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), auprès des femmes enceintes et des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, selon 2 modalités :

- une prise en charge des situations les plus fragiles en maisons maternelles (Accompagnement renforcé du lien parents-enfants, en alternative à un placement) ;
- une mise à l'abri au titre de la protection de l'enfance.

Au titre de la mise à l'abri, le Département a consacré 4 millions d'euros en ce qui concerne l'hébergement d'urgence et les mises à l'abri familiales (maisons maternelles, LOFT, hôtels, L'Appart'é). Ce budget qui a été en forte augmentation de 2014 à 2017 est depuis stabilisé.

En 2017, le Département et l'Etat ont mis en œuvre le dispositif L'Appart'é pour 40 places sous forme d'appartements partagés, développé par l'association Home Protestant. Ce dispositif prend en charge les femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans (article L222-5 du CASF), notamment victimes de violences conjugales ou en situation de très grande précarité, relevant du droit commun (ayant des droits sociaux ouverts ou à ouvrir), le public aux droits incomplets relevant du dispositif LOFT (Logement pour les familles transitoire) (cf. Délibération n° CD/2017/05 du 23 octobre 2017).

L'Appart'é fonctionne 365 jours par an pour une durée de prise en charge de 3 mois, renouvelable une fois, permettant à la famille d'entrer ensuite dans un dispositif d'hébergement de droit commun ou de logement.

Le Home Protestant assure l'accompagnement social portant prioritairement sur l'entrée dans le logement, la protection de l'enfance (suivi au titre de le PMI, évaluation des besoins éducatifs), les démarches d'autonomisation et la gestion immobilière des logements.

Ce Dispositif, implanté sur le territoire de l'Eurométropole de STRASBOURG accueille des situations issues de l'ensemble du département.

Depuis l'ouverture de L'Appart'é il y a 3 ans, 50 ménages soit 150 personnes ont été accueillies, dont 38 familles monoparentales (18 victimes de violences conjugales).

Il est proposé à la Commission permanente, de poursuivre la mise en œuvre du dispositif L'Appart'é pour une offre de 40 places de mises à l'abris mère-enfant au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et d'approuver la nouvelle convention de partenariat avec l'Association Home Protestant pour une durée de 3 ans et un coût annuel total de 185 000 €, dont 142 000 € à la charge du Département.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
35500	65-652418-51	1 250 000,00 €	529 384,00 €	35 500,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :*

- décide de poursuivre la mise en œuvre du dispositif L'Apparté pour une offre de 40 places de mise à l'abri mère-enfant ;
- approuve les termes de la convention cadre tripartite à conclure avec l'Etat et l'Association Home Protestant, jointe à la présente délibération, concernant le dispositif L'Apparté permettant de disposer de 40 places de mise à l'abri mère-enfant au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- approuve les termes de la convention financière à conclure avec l'Association Home Protestant, jointe à la présente délibération, précisant les modalités de mise en œuvre du dispositif ;
- autorise le président du Conseil Départemental à signer la convention cadre tripartite à conclure avec l'Etat et l'association Home Protestant et la convention financière à conclure avec l'association Home Protestant.

Strasbourg, le 02/10/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY